



DÉPARTEMENT DU NORD
Direction Ruralité et Environnement

AMÉNAGEMENT FONCIER
TITRE II du LIVRE I DU CODE RURAL ET DE LA PÊCHE MARITIME

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT FONCIER, SON PERIMETRE ET LES PRESCRIPTIONS, DECIDÉS PAR LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER DE RENESCURE – WALLON-CAPPEL – EBBLINGHEM – LYNDE – STAPLE - HAZEBROUCK

Les propriétaires fonciers et tiers intéressés des communes de Renescure, Wallon-Cappel, Ebblinghem, Lynde, Staple, Hazebrouck, Sercus, Morbecque, Campagnes-les-Wardrecques (62) et Wardrecques (62), sont informés que la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Renescure – Wallon-Cappel – Ebblinghem Lynde – Staple – Hazebrouck, a décidé dans sa séance du 24 novembre 2022, de proposer un aménagement foncier agricole forestier et environnemental (articles L.121-1, L.121-2 et L.121-14 du Code Rural et de la pêche maritime) sur une partie des communes ci-dessus mentionnées.

Le périmètre de l'opération concernerait environ 2 487 hectares.

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement et de l'article R.121-21 du Code Rural et de la pêche maritime, le dossier d'enquête sera déposé en mairie de Renescure, siège de la commission intercommunale et en mairie de Wallon-Cappel, du 9 février 2023 à 9h00 au 10 mars 2023 à 17h00, et sera consultable aux heures d'ouvertures des secrétariats (**Renescure** : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, mercredi et samedi de 8h30 à 12h00. **Wallon-Cappel** : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h00 à 18h00, samedi de 9h00 à 11h00).

Le dossier dématérialisé sera accessible en ligne à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/4207>

Un poste informatique dans la salle de lecture des Archives départementales du Nord, 22 rue Saint Bernard à Lille du mardi au vendredi est mis à la disposition du public de 9 h 00 à 16 h 00 pour sa consultation.

Ce dossier comprendra :

- une copie du procès verbal de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Renescure – Wallon-Cappel – Ebblinghem – Lynde – Staple – Hazebrouck, précisant la proposition de la commission,
- un plan faisant apparaître le périmètre projeté pour le mode d'aménagement envisagé,
- l'étude d'aménagement visée à l'article L.121-1 du Code Rural et de la pêche maritime ainsi que l'avis de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier sur les recommandations contenues dans cette étude,
- les informations mentionnées à l'article L.121-13, portées à la connaissance du Président du Conseil Départemental du Nord par le Préfet,

- un registre destiné à recevoir les réclamations et observations des propriétaires et autres personnes intéressées quant au remaniement parcellaire.

Les propriétaires, ayant droits et autres personnes intéressées pourront formuler leurs réclamations et observations sur le registre ouvert à cet effet, ainsi que sur le registre dématérialisé accessible sur internet à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/4207>

Celles-ci pourront également être adressées ou déposées par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur en mairie de Renescure.

Le Département du Nord, Direction Ruralité et Environnement, Hôtel du Département, 51 rue Gustave Delory 59047 Lille Cédex, maître d'ouvrage, est l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent-être demandées.

Il appartiendra aux propriétaires de signaler au Président de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Renescure – Wallon-Cappel – Ebblinghem – Lynde – Staple – Hazebrouck, dans un délai d'un mois, les contestations judiciaires en cours portant sur la propriété d'immeubles inclus dans le périmètre. Les auteurs desdites contestations pourront intervenir dans la procédure sous réserve de la reconnaissance ultérieure de leurs droits.

Le Tribunal Administratif de Lille a désigné Monsieur Jean-Paul DELVART, commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la Mairie de Renescure :

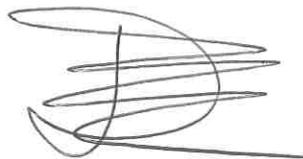
- Jeudi 9 février, vendredi 3 mars, jeudi 9 mars et vendredi 10 mars 2023 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ;
- Samedi 25 février 2023 de 9h30 à 12h00.

Le commissaire enquêteur donnera son avis dans un rapport et à l'issue de l'enquête dans un délai ne pouvant excéder un mois.

Le rapport du commissaire enquêteur pourra être consulté, pendant 1 an, aux mairies de Renescure, Wallon-Cappel, Ebblinghem, Lynde, Staple, Hazebrouck, Sercus, Morbecque, Campagne-les-Wardrecques et Wardrecques aux heures d'ouverture de leur secrétariat, ainsi que sur le site internet du Conseil départemental du Nord <http://lenord.fr> et à la Préfecture du Nord.

A Lille, **08 DEC. 2022**

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Directrice Ruralité et Environnement,



Christelle DARRAS -TIMMERMAN